

**PROCES - VERBAL**  
**Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété : LE CLOS CAMARGUE I**

*du mercredi 17 juin 2020 à 17h00*

Sur convocation adressée par la SAFIM, représentée par Monsieur Erwan GIRAUD, les copropriétaires de l'immeuble 7 rue Arnavielle à NIMES se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les bureaux de la SAFIM, 1 square de la Bouquerie à NIMES, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après émargement de la feuille de présence, il apparaît que 5 copropriétaires sur 14 sont présents ou valablement représentés possédant ensemble 8 482 voix délibératives sur 10 000.

Présents ou représentés : 8 482 / 10 000 soit : 84,82 %

CHARDES Thierry (112), VILLEVERDE (5523), LA RIVIERE (2347), SOINS NEMAUSUS (385), LAFFINEUR Damien (115),

Absents et non représentés : 1 518 / 10 000 soit : 15,18 %

JAFFUEL Alexandra (128), MARECHAL (434), BB (393), BELMONTE & PLANCHARD Thomas & Bérange (119), HUGUES Damien (102), JHILAL Nour-Eddine (107), RAYMOND Quentin (19), VIDAL Bérange (111), VITALBO Annie (105),

Article 22 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires

**1re RESOLUTION**

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I élit le Président de séance, à savoir :  
Monsieur CHARAIX Philippe*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 4 soit 7051 tantièmes

**Résolution ADOPTEE**

**2ème RESOLUTION**

**ELECTION DU OU DES SCRUTATEURS ( Majorité article 24 )**

*En l'absence de candidat, Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I consigne la carence de scrutateur.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 4 soit 7051 tantièmes

**Résolution ADOPTEE**

**3ème RESOLUTION**

**ELECTION DU SECRETAIRE ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I élit le Secrétaire, à savoir :  
Madame PORTAL Christine, SAFIM*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 4 soit 7051 tantièmes

**Résolution ADOPTEE**

#### **4ème RESOLUTION**

##### **APPROBATION DES COMPTES ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I, après avoir examiné les documents joints à la convocation et avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le Syndic arrêtés à la date du 31/12/2019.*

*Conformément à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale confirme que les comptes peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires le 6ème jour ouvré qui précède la date de l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du Syndic.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 4 soit 7051 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

#### **5ème RESOLUTION**

##### **QUITUS AU SYNDIC ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I, après en avoir délibéré, donne quitus au Syndic de sa gestion pour la période écoulée.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

#### **6ème RESOLUTION**

##### **ELECTION DU SYNDIC ( Majorité article 25 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I, après en avoir délibéré, renouvelle la SAFIM en qualité de Syndic jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1, dernier alinéa, de la loi du 10 juillet 1965, statuant aux conditions de majorité simple, son mandat prendra fin au plus tard le 30/06/2021.*

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I habilite le Président de séance à signer le contrat de Syndic au nom et pour le compte du Syndicat des Copropriétaires.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

#### **7ème RESOLUTION**

##### **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL ( Majorité article 25 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I, dans le cadre de l'élection des membres du Conseil Syndical, nomme en qualité de membres de ce Conseil, Monsieur CHARAIX Philippe, pour une durée d'un an.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

#### **8ème RESOLUTION**

##### **ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL ( Majorité article 25 )**

*Le membre du Conseil Syndical nouvellement élu est désigné de fait Président de ce Conseil, soit Monsieur CHARAIX Philippe*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 4 soit 7051 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

### 10ème RESOLUTION

#### **MISE EN CONCURRENCE ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I fixe le montant des contrats concernant les éléments des équipements communs et des marchés à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire à la somme de 500 € par intervention.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

### 11ème RESOLUTION

#### **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I, après avoir examiné les documents comptables joints à la convocation et en avoir délibéré, ajuste le budget de l'exercice à la somme de 24 140,00 euros.*

*L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds provisionnels à proportion du budget voté et des clés de répartition prévues au règlement de copropriété. Cette autorisation sera également employée aux fins des appels provisionnels de l'exercice suivant en l'absence d'une nouvelle assemblée générale.*

**RAPPEL FONDAMENTAL :**

*En application de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le Syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1er janvier, avril, juillet et octobre, ou le premier jour de chaque semestre, soit le 1er janvier et le 1er juillet.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

### 12ème RESOLUTION

#### **APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 ( Majorité article 24 )**

*L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice à la somme de 25 050,00 euros.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

**Résolution ADOPTÉE**

### 13ème RESOLUTION

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE ( Majorité article 24 )**

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble LE CLOS CAMARGUE I, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'assurance souscrit auprès du GAN.*

Abstention (Vote non exprimé ou nul) : 0 soit 0 tantième

Vote contre : 0 soit 0 tantième

Vote pour : 5 soit 7436 tantièmes

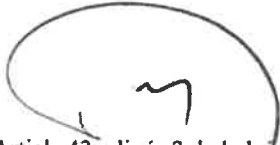
**Résolution ADOPTÉE**

Questions diverses :

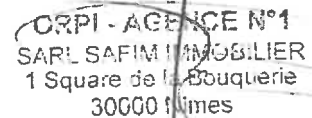
L'Assemblée Générale, informée de la possibilité pour le syndic de convoquer les copropriétaires aux assemblées générales par voie électronique, invite chaque copropriétaire à donner son accord écrit afin que lui soit communiqué par courrier recommandé électronique les convocations aux assemblées générales et communiquera son adresse mail à cet effet.

Plus rien n'étant relevé par les copropriétaires présents ou représentés et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45

Le Président  
Monsieur CHARAIX Philippe



Le Secrétaire  
Madame PORTAL Christine



ORPI - AGENCE N°1  
SARL SAFIM IMMOBILIER  
1 Square de la Bouquerie  
30000 Nîmes

Article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.